

POLITIQUE VOYAGE : CHERS PARKINGS !

Depuis le 1^{er} Janvier 2016 certaines règles de la Politique Voyage ont évolué sans qu'aucune information officielle n'ait été faite vers les salariés.

Une des évolutions concerne le remboursement des parkings P1 et P2 à l'aéroport de Blagnac. Il est précisé à cet effet :

STATIONNEMENT À L'AÉROPORT OU À LA GARE

En règle générale, l'utilisation des aires de stationnement des aéroports et gares est acceptée pour tout voyage d'une durée inférieure à deux jours, sauf dans le cas où la Division d'Airbus Group dispose d'un service de navettes, d'une zone de stationnement à proximité de l'aéroport, ou encore si un service de transport public peut être utilisé.

Pour les voyages de plus longue durée, il est important d'évaluer le coût d'un taxi par rapport au coût du stationnement longue durée à l'aéroport. Les employés sont tenus de choisir la solution la plus avantageuse, sauf dans le cas où la société dispose d'un service de navettes.

Or les salariés d'Airbus Operations contrairement à ceux d'Airbus SAS n'ont pas de service de navettes à leur disposition.

Pourquoi plusieurs salariés se voient refuser le remboursement de leur parking alors que parfois ils sont partis moins de 48 heures ?

Se garer dans un parking d'Airbus SAS ? Faudrait-il qu'il reste des places disponibles ! Et quelle perte de temps quand on pourrait, pour un vol dans la journée, reprendre son poste de travail !

Appeler un taxi depuis son domicile ? Est-ce vraiment une mesure plus économique ? Pour un vol retour dans l'après-midi, le taxi vous ramène à votre domicile ?

Que de contraintes imposées et supportées par les collaborateurs au moment où le bien-être (Well-being) et l'efficacité sont à l'honneur au sein d'Airbus !

La CFE-CGC demande :

- **que les frais de parkings non pris en charge depuis le 1^{er} Janvier soient remboursés aux salariés rapidement.**
- **qu'il soit à nouveau proposé la possibilité de pouvoir se garer sur les parkings P1 et P2 pour des durées de 48h à 72h effectives.**

C'est dans ce sens que la CFE-CGC est intervenue auprès de la Direction et qu'elle attend des réponses rapides.

Toulouse, le 10 Mars 2016